

REPUBLIQUE DU DAHOMEY  
-:-  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-:-

DECRET N° 8 / PR-SGG

ANNEE 1965  
-----

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution du 11 Janvier 1964, notamment  
en son article 51 ;

Sur la proposition du Président du Conseil Chef  
du Gouvernement,

Le Conseil des Ministres entendu,

D É C R Ê T E :

Article 1er - Est déclarée ouverte le Mardi 16 Mars 1965  
la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée Nationale.

Article 2 - Le présent décret sera enregistré et publié au  
Journal Officiel de la République du Dahomey.-

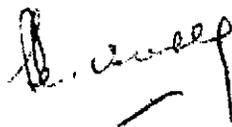
Fait à Cotonou, le 27 MARS 1965

par le Président de la République,

le Président du Conseil  
Chef du Gouvernement,



J. AHOMADEGBE-TOMETIN



S.-M. APITHY

Ampliations :

PR	.....	4
PC	.....	6
AND	.....	4
SGG	.....	4
JORD	.....	1